Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse

Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 76 (1967)

Heft: 2

Artikel: Cette autre spécialiste au service de la médecine : la laborantine médicale

Autor: Baillod, J.-P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683001

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cette autre spécialiste au service de la médecine: la laborantine médicale

En juin 1961, la Conférence suisse des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires demandait officiellement à la Croix-Rouge suisse de prendre en main la réglementation et la surveillance de la formation des laborantines médicales dont la profession ne tombe pas sous le coup de la loi concernant la formation professionnelle et figure de ce fait au nombre des professions relevant des soins aux malades. La Croix-Rouge suisse édicta un règlement concernant la reconnaissance des écoles et des diplômes au début de 1962, tandis que ses

Des éprouvettes, des pipettes, des formules, des symboles, des cultures, des tests: le domaine de la laborantine médicale dont le champ d'activité, varié et passionnant, ne cesse de s'élargir au fur et à mesure que se développent la médecine, la chirurgie et la thérapeutique modernes.

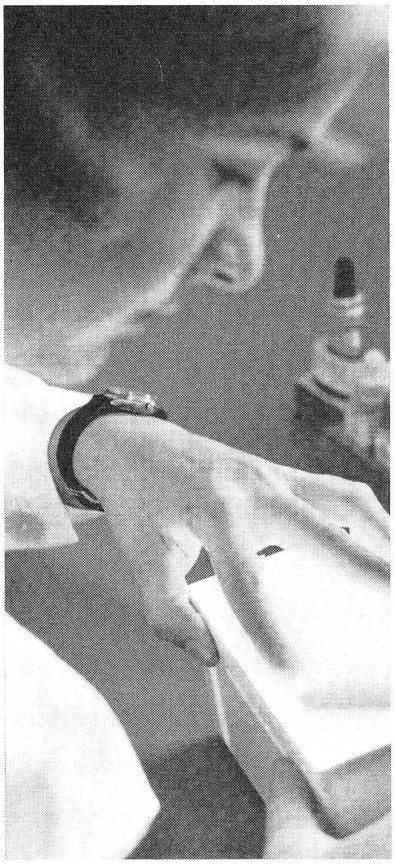

« directives concernant la formation donnée dans les écoles de laborantines » entraient en vigueur quelques mois plus tard.

Depuis lors, la Croix-Rouge suisse a reconnu sept écoles de laborantines médicales dont deux en Suisse romande, qui sont l'Ecole de laborantines rattachée à l'Ecole d'Etudes sociales, à Genève et l'Ecole de laborantines médicales de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel. Cette dernière a été créée en 1962; elle a été reconnue définitivement au mois de décembre 1966 après l'avoir été à titre provisoire le 17 mai 1963.

*

De très nombreuses qualités sont demandées à la laborantine médicale qui doit, en premier lieu, posséder une bonne culture générale de base, avoir du goût pour les sciences précises, la recherche, faire montre d'habileté manuelle, d'un sens aigu de l'observation. D'une manière générale, elle peut entreprendre ses études à l'âge de 17 ans. Celles-ci s'étendront sur deux ou trois ans et la Croix-Rouge suisse reconnaît deux types d'écoles, soit celles dit du type I (nous citons les art. 7 et 11 des « Directives ») qui ont à leur tête une directrice ou un directeur qualifié et qui sont placées sous la surveillance d'une Commission d'école, et celles du type II qui sont affiliées à un grand hôpital ou à plusieurs établissements hospitaliers et instituts médico-scientifiques. Ces écoles sont également placées sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur qualifié d'école et sous la surveillance d'une commission d'école.

Le programme d'études comporte un minimum de 1800 heures d'enseignement en classe et dans les laboratoires de l'école, les leçons données dans ceux-ci pouvant être remplacées par des stages dans des laboratoires d'hôpitaux ou d'institutions répondant aux exigences de la formation. A elle seule, la formation théorique comprend 400 heures au moins et porte sur une quinzaine de branches dont la chimie, la physique, l'anatomie, la bactériologie, l'histologie, la sérologie, l'électrocardiographie, pour n'en citer que quelques-unes.

Cette élève de deuxième année va incessamment commencer un stage de quatre mois dans un autre hôpital du canton; ici elle procède à une prise de sang chez un bébé hospitalisé au service de pédiatrie de l'Hôpital Pourtalès. Elle procèdera ensuite aux examens et contrôles hématologiques requis.
On le voit: la laborantine médicale a également et parfois journellement des contacts humains désirés par la plupart des jeunes filles. Son activité n'est pas que technique et scientifique.

Reportage photographique: J.-P. Baillod, Neuchâtel